

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 7

URBANISME

Approbation du versement d'une indemnité d'éviction

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de réception en préfecture : 11 mai 2026

Date de publication sur le site internet : 30 avril 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 AVRIL 2026

N° 7

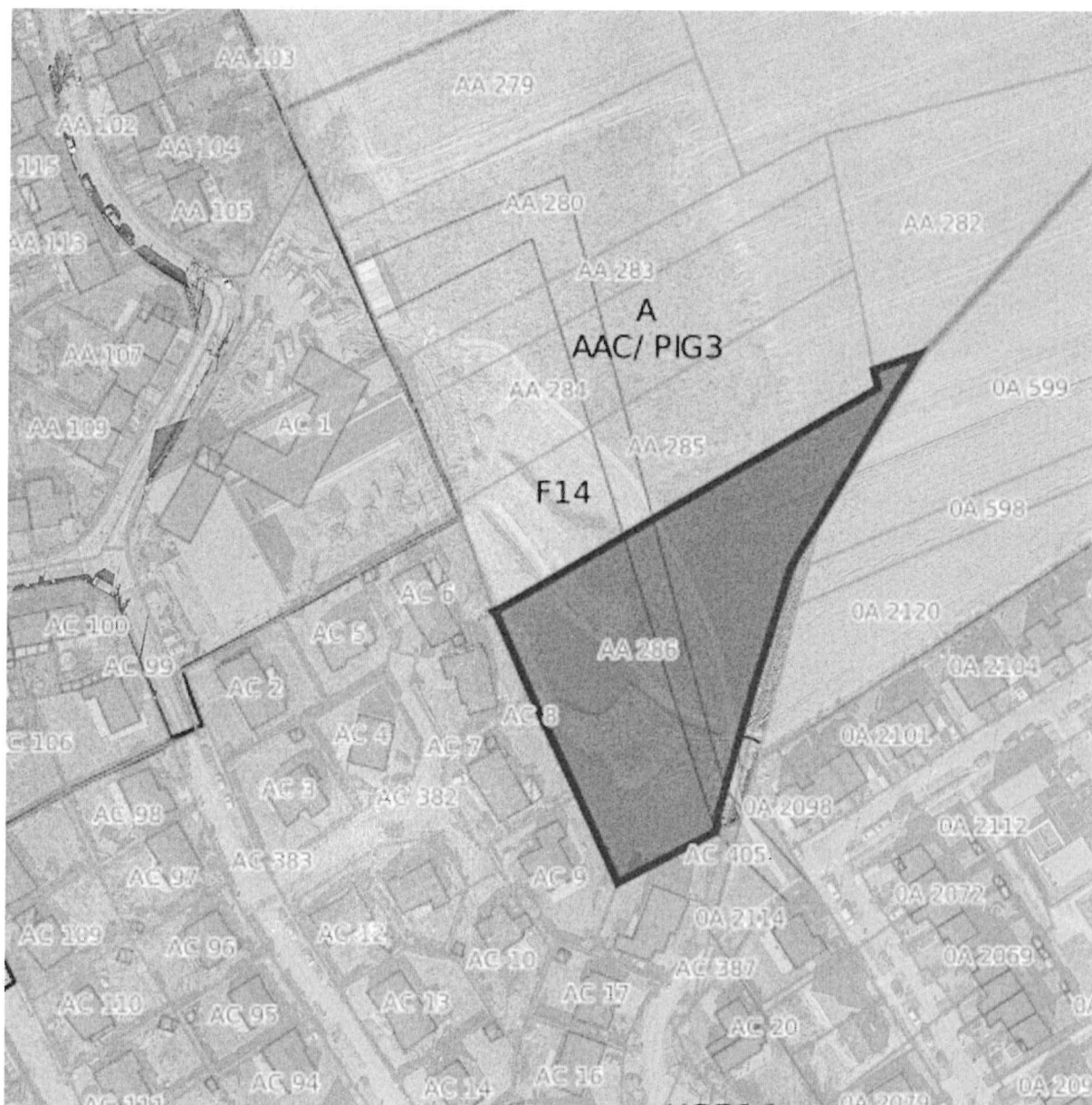
URBANISME

Approbation du versement d'une indemnité d'éviction

Préambule

Par délibération N°3 en date du 21 mai 2025, le CCAS de la commune de Sainghin-en-Weppes s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section AA numéro 286 pour un montant de 3.839,50€.

Un accord amiable a été trouvé entre le CCAS de Sainghin-en-Weppes et Monsieur BREHON Philippe, preneur en place, afin de réparer le préjudice résultant de la cessation de son occupation, par le versement d'une indemnité d'éviction.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux établissements publics administratifs communaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 mai 2025 décidant de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 286,

Vu la situation d'occupation de ladite parcelle par Monsieur BREHON Philippe, exploitant agricole,

Vu les échanges intervenus entre les parties en vue de régulariser les conditions de libération et d'occupation de ladite parcelle,

Vu l'accord de Monsieur BREHON Philippe sur le principe de l'indemnité d'éviction et son montant,

Considérant que le CCAS a engagé une démarche d'acquisition de la parcelle susvisée dans le cadre de ses missions,

Considérant que la présence d'un exploitant agricole sur ladite parcelle nécessite une régularisation préalable de sa situation,

Considérant que les parties ont souhaité mettre un terme amiable à toute difficulté relative à l'occupation et à la libération de la parcelle,

Considérant qu'à cette fin, un accord transactionnel a été négocié entre le CCAS et Monsieur BREHON Philippe,

Considérant que cet accord prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive en contrepartie de la renonciation à tout droit, recours ou indemnisation ultérieure,

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction est fixé à 10.970,00€, montant conforme à ce qui se pratique en pareille matière et correspondant au coût des fumures et arrières fumures,

Le Quorum constaté,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. le président ,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la conclusion de la transaction avec Monsieur BREHON Philippe, exploitant agricole,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité d'éviction à la somme forfaitaire de 10.970,00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte relatif à cette transaction,
- **D'IMPUTER** la dépense au budget du CCAS sur les crédits ouverts à cet effet

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON